

On s'abonne :
A LYON, rue St-Dominique, n° 10;
A PARIS, chez M. Alex. MESSIER, libraire, place de la Bourse.

LE PRÉCURSEUR,

ABONNEMENT :
16 fr. pour trois mois,
31 fr. pour six mois,
et 60 fr. pour l'année,
hors du dép^t du Rhône,
1 f. en sus par trimestre.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 18 JUIN 1829.

ASSISES DU RHONE.

Séance des 17 et 18 juin.

ACCUSATION D'ASSASSINAT.

Le 28 septembre dernier, sur les huit heures du soir, une assez forte détonation, semblable à la double décharge d'un arme à feu, fut entendue par les habitants des maisons qui avoisinent la *Planche de Chalarins*, à quelques minutes du bourg de Salles, arrondissement de Villefranche.

Une heure environ après, le nommé Geoffray, son fils et un autre cultivateur, revenant à leur demeure, avaient à traverser la *Planche de Chalarins*. La nuit était assez noire pour qu'ils eussent besoin d'un flambeau pour éclairer leur marche. Leur chien qui les précédait s'arrêta tout à coup sur les bords de la planche. Ils accoururent, et s'arrêtèrent à l'aspect d'un cadavre étendu en travers de l'arbre qui sert au passage. A la lueur de leur lanterne, ils le reconnurent pour être celui du nommé Vermorel, journalier, demeurant au bourg de Salles.

La première action de ces trois hommes est de courir au logis de Vermorel. Dans leur impatience, à quelques toises de la maison, ils appellent la femme de ce dernier : *Nanon ! Nanon ! votre homme est tué*. La femme Vermorel était au lit; elle se lève, se met à la fenêtre; elle invite Geoffray et ses compagnons qui étaient entrés chez elle et au-devant de qui elle était accourue en chemise, à rester : *Si vous me quittez, dit-elle dans son trouble, je suis perdue*. Ils refusèrent et allèrent prévenir le garde champêtre et le maire. On procéda à la levée du corps.

Quel était l'auteur du crime ? L'assassin n'avait point eu l'intention de voler. La misère de Vermorel ne pouvait tenter personne, et l'on avait trouvé sur ce malheureux 19 sols, montant du salaire de sa journée.

Vermorel n'avait point d'ennemis connus; c'était un homme doux et inoffensif.

Mais une rumeur générale s'éleva : Vermorel a été tué par un de ceux qui courtisent sa femme.

Cette désignation généralement exprimée ne tarda pas à se fixer d'une manière accablante sur le sieur Jean-Joseph Viornery, ancien adjoint de la commune de Salles. Elle était fondée sur les liaisons connues qui existaient entre lui et Anne Chanal, femme Vermorel. Anne Chanal, mariée jeune au sieur Vermorel, avait vécu fort mal avec lui. Depuis plusieurs années une séparation volontaire s'était faite entre les deux époux. Vermorel avait quitté le pays et il habitait Paris. Depuis lors, un commerce doublement adultère s'était établi entre elle et le sieur Viornery.

Au mois de janvier 1828, la femme Vermorel rappela son mari. Cette réconciliation inquiéta Viornery, qui néanmoins ne paraît pas y avoir opposé de grands obstacles. Les fréquentations illicites continuèrent-elles entre cette femme et son amant, après le retour du mari ? c'est un fait que les débats n'ont pas assez éclairci. Mais ce qui est certain, c'est que sur la fin de l'été de 1828, la femme Vermorel conçut des remords, se confessa, et manifesta la volonté de ne pas souffrir les assiduités de son amant. Ce dernier paraît avoir reçu cette déclaration avec un profond chagrin. Ne pouvant voir la femme Vermorel qu'à l'église, il tournait les yeux vers son banc avec une affectation qui fut remarquée. Il faudra que je lui fasse une scène pour m'en débarrasser, dit un jour la femme Vermorel.

L'accusation représentait la jalousie conçue par

Viornery comme si vive, qu'il en serait tombé malade. Il aurait fait alors appeler la femme Vermorel qui, après des pressantes instances, se détermina à venir. Viornery la sollicita avec ardeur de renouer leurs liens. Anne Chanal ne fit aucune réponse favorable.

Dans les jours qui ont précédé l'assassinat, la bonne union qui régnait entre les époux Vermorel avait frappé les sieur et dame Damiron, chez qui ils vendangeaient ensemble. Elle avait même été l'objet des félicitations de la dame Damiron, qui avait invité la femme Vermorel à être toujours sage, et celle-ci avait répondu qu'elle comptait bien ne plus s'écarter à l'avenir de ses devoirs.

Ceci se passait les mercredi et jeudi, et c'est le dimanche suivant qu'eut lieu la catastrophe. Ce jour-là, Vermorel avait été vendanger seul chez le sieur Damiron. Après le souper il revenait chez lui, et c'est en traversant le ruisseau de Chalarins, sur la planche de ce nom, au fond d'une gorge profonde, dans un lieu isolé et couvert d'épais buissons, qu'il avait reçu le plomb mortel.

Tels étaient les antécédents qui fixèrent les soupçons sur le sieur Viornery. Ils excitèrent contre lui une sorte de soulèvement qui fut partagé même par ses proches. Peu de jours après l'événement, la dame Germain, belle-sœur de Viornery, en parlait chez ce dernier. Viornery s'écria : *C'est un affaire qu'on va me jeter dessus*. — Oui, gredin, répliqua la femme Germain, c'est-toi qui as fait le coup. Si tu regardais ta figure dans un miroir, tu verrais sa pâleur t'accuser.

On s'informa bientôt de la conduite de Viornery pendant la journée du 28 octobre. Entre deux et trois heures du soir, il était sorti avec un fusil, disant qu'il allait à la chasse; en rentrant dans le bourg, il avait paru chez le nommé Giraud qui l'avait prié de le raser, et il lui avait dit qu'il allait revenir, et ne faisait que porter son fusil chez lui. D'après quelques indices, il avait pris alors un chemin opposé à sa demeure, et on en induit qu'il était allé cacher son arme dans les champs. Suivant d'autres indices, il serait effectivement rentré dans sa maison, et ce ne serait que plus tard, un peu avant le coucher du soleil, qu'il serait ressorti avec son arme.

Dans la même soirée, Viornery fut aperçu assis à sa porte avec sa femme. De sept heures à sept heures et demie, on le vit parcourir les rues du bourg, et s'arrêter dans un endroit d'où il pouvait apercevoir les personnes qui sortaient de chez Damiron. Suivant son système, il ne se serait promené que pour prendre l'air, et serait bientôt revenu se coucher; d'après l'accusation, au contraire, il se serait alors échappé hors du bourg, et aurait été s'embusquer à la planche de Chalarins, pour y attendre sa victime.

Un témoin, le sieur Tachon, a ajouté de nouveaux indices à ceux qui s'élèvent contre Viornery. C'est Tachon qui au coucher du soleil a vu Viornery s'éloigner du bourg avec son arme; c'est Tachon qui a vu Viornery s'avancant quelques instans avant celui du crime vers le lieu qui en fut le théâtre; Tachon enfin a vu une troisième fois Viornery arrêté derrière la haie d'où le coup fatal a dû partir.

Mais, d'une autre part, quelques motifs de défiance sont allégués contre le témoignage puissant, mais isolé, du sieur Tachon. Cet homme a eu de fréquentes et vives altercations avec Viornery. La différence d'opinions politiques les a surtout portés à se haïr. Tachon, napoléoniste, a essuyé en

1816 des désagréments de la part de Viornery, alors adjoint et royaliste zélé. Il s'agissait d'un banc à l'église possédé par Tachon, que l'influence de Viornery aurait fait supprimer, et d'une rixe à ce sujet par suite de laquelle Tachon aurait été poursuivi devant le tribunal de police correctionnelle. Enfin, indépendamment de cette suspicion fondée sur la haine, il y en avait une autre fondée sur ce que le sieur Tachon aurait passé au cabaret une bonne partie de la journée du dimanche, ce qui pouvait faire supposer que sa tête n'était pas assez nette pour recevoir fidèlement les images que sa vue pouvait lui rapporter. Enfin, la nuit était noire; comment à une certaine distance le témoin avait-il pu distinguer d'une manière infaillible la personne de l'assassin ?

C'est sous le poids de ces charges que Jean-Joseph Viornery a paru hier et aujourd'hui devant la cour d'assises. C'est un homme d'à-peu-près quarante-cinq ans; son extérieur est celui de la classe des cultivateurs-propriétaires. Il répond avec sang-froid à l'interrogatoire de M. le président, et discute avec beaucoup de présence d'esprit les déclarations des témoins successivement entendus.

L'audition des témoins a occupé les deux séances de la journée du 17. De leurs déclarations naissent les charges que nous venons d'énumérer. Celui qui excite la plus vive rumeur est Anne Chanal, femme Vermorel. Sa figure indique 50 à 56 ans, et ne paraît pas valoir le crime prétendu commis pour elle. Cette femme s'explique avec un aplomb remarquable dans sa position. Elle convient de ses liaisons avec l'accusé; mais elle prétend qu'elles ont cessé au retour de son mari.

M^e Magneval a présenté la défense de l'accusé avec un talent digne du succès qu'il a obtenu. Il a montré que l'accusation ne s'appuyait que sur des indices qui auraient pu frapper aussi bien contre toute autre personne que Viornery. Ces personnes, ce n'est point à moi à les nommer, a dit M^e Magneval, le rôle d'accusateur n'est pas le mien; il me suffit de prouver que d'autres ont pu commettre le crime. L'avocat s'étaye alors des propos tenus par la femme Vermorel, et révélés par quelques témoins. Un jour, après s'être emportée en menaces contre son mari : *Je donnerais bien cent francs, dit-elle, à un chrétien qui me ferait la charité de le tuer*. Ayant ainsi réfuté la partie morale de l'accusation, l'avocat s'est livré à une vive discussion pour repousser les indices matériels.

L'accusation a été soutenue par M. Rieussec, qu'une nomination royale vient d'élever aux fonctions de président de chambre.

Le résumé fait par M. Rocher, président des assises, nous a révélé dans ce magistrat un talent au-dessus de la brillante réputation qui l'a précédé dans nos murs, composé au milieu même des plaidoiries du ministère public et du défenseur, ce résumé a étonné tout le monde autant par l'élégance que par l'énergie de l'expression, autant par la fidélité que par la précision de son analyse; l'accusateur et le défenseur ont dû trouver tour à tour que leurs moyens n'avaient rien perdu en se reproduisant par l'organe du président.

Au moment où M. le président venait de remettre au chef du jury la série des questions, un des témoins s'est avancé et a demandé la parole. Nous ne pouvons vous entendre, a répondu M. le président, les débats sont terminés.

L'accusé, dont la figure a toujours conservé la même impassibilité, est conduit hors de l'audience,

et les jurés se retirent dans la salle de leurs délibérations.

Ils en sortent une heure après, et, au milieu du plus profond silence, M. le chef du jury lit la déclaration : *Non, l'accusé n'est pas coupable.*

Il ne nous appartient pas de scruter les motifs qui ont inspiré la majorité du jury ; mais nous pensons que peut-être l'éloignement toujours croissant de nos mœurs pour la peine de mort n'y est point étrangère.

Le 10 de ce mois, un incendie, causé, dit-on, par l'imprudence d'un locataire qui aurait déposé sur un plancher du charbon mal éteint, s'est manifesté avec violence dans une maison non loin de la route de Lyon, et dépendant de la commune de St-Vincent, près de Roanne ; mais le zèle des habitants, dirigés et secondés par leur maire, M. le marquis de Cadore, a vaincu de grands obstacles et sauvé la moitié des bâtimens d'une perte inévitable.

On ne saurait trop admirer le dévouement de M. le marquis de Cadore qui, blessé deux fois à la tête par la chute de tuiles et de débris embrasés, et le visage couvert de sang, ne s'est retiré, malgré les plus vives instances, que lorsqu'il a été certain qu'il n'existait plus aucun danger.

— Nous lisons dans les journaux de Paris que la pièce nouvelle de M. Casimir Delavigne, *Marino Faliéro*, a été mise en vente chez Ladvocat, et que plus de 3,000 exemplaires ont été enlevés le premier jour. Cet ouvrage, qui ne peut manquer d'exciter parmi nous le plus vif intérêt, est en vente chez L. Babeuf, rue St-Dominique, n° 2.

PARIS, 16 JUIN 1829.

On assure que, d'après l'avis du conseil supérieur de la guerre, d'importantes modifications vont être apportées à l'organisation de l'armée.

1° La garde royale sera réduite de six régimens à quatre ; 2° les troupes suisses seront congédiées à l'expiration du terme fixé par les capitulations ; 3° le corps royal d'état-major sera considérablement réduit ; 4° l'infanterie comptera cent régimens ; chaque régiment aura trois bataillons, et les soldats de l'un de ces bataillons seront habituellement en congé illimité, suivant l'usage établi en Prusse et en Sardaigne.

La discussion du budget du ministère de la guerre fera bientôt connaître ce qu'il y a de vrai dans tous ces bruits qu'on répand en effet depuis quelques jours.

— M. de Martignac a dit hier qu'un projet de loi sur les canaux serait présenté au commencement de la prochaine réunion des chambres. Le ministre ne s'étant pas servi du mot *session*, quelques personnes ont voulu voir dans la façon de s'exprimer de S. Exc. l'indice que la session serait prorogée.

— On a distribué aujourd'hui un nouveau feuillet de pétitions, sur lesquelles des rapports seront faits à l'une des prochaines séances. L'un des pétitionnaires, M. de Valernes, à Avignon, demande que la chambre supplie le roi de proposer une loi qui rende inadmissibles aux emplois civils et militaires tous les jeunes gens élevés chez les jésuites constitués en corps enseignant à Fribourg et ailleurs.

— Le *Moniteur* garde le silence sur l'extradition accordée par M. Angellier, préfet de la Corse. On annonce cependant que l'ordre a été expédié au chargé d'affaires de France à Naples de réclamer les deux prisonniers.

— On dit que deux nouvelles fausses démissions ont été adressées à M. le président de la chambre des députés ; elles sont signées Tardif, député du Calvados, et Brusset, député de la Haute-Saône. M. le président a pris la sage précaution de ne pas communiquer les lettres à la chambre avant d'avoir des renseignements certains, et le faux ayant été reconnu, les pièces ont été transmises à M. le garde-des-sceaux pour être jointes au renvoi déjà fait par la chambre.

— La *Gazette d'Etat* de Berlin annonce que le roi de Prusse, qui était allé au devant de sa fille, l'impératrice de Russie, et du grand-duc héritier, à Friederichsfeld, a été agréablement surpris de voir arriver avec elle l'empereur qu'on n'attendait pas. LL. MM. sont arrivées à Berlin dans la soirée du 6.

Le même journal donne le bulletin suivant :

Un camp devant Silistrie, le 29 mai.

Les opérations du siège sont déjà commencées, et dans la nuit du 26 au 27, on a ouvert la première parallèle. En général, l'ennemi n'inquiète les travaux que fort peu. Cependant il a tenté, dans la nuit du 27 au 28, une sortie de quelque importance, qui était principalement dirigée contre notre aile gauche ; mais il a été repoussé avec perte.

Le général Roth est occupé à concentrer son corps devant Koslouchi. Le grand-visir se tient renfermé dans son camp de Choumla, et n'a qu'une avant-garde à Boulaulik.

CHAMBRE DES PAIRS.

Bulletin de 15 juin.

La chambre s'est réunie à une heure, pour délibérer sur les divers projets de loi relatifs aux crédits supplémentaires pour l'exercice 1828.

MM. le vicomte de Châteaubriand et le marquis de Marbois ont été entendus sur le projet de loi relatif au crédit supplémentaire demandé pour le ministère des affaires étrangères.

Aucune discussion ne s'est élevée sur les crédits supplémentaires demandés pour les ministères de l'instruction publique, du commerce, de la guerre, de la marine et des finances.

Les projets de loi relatifs à ces six ministères ont été adoptés au scrutin, à la majorité de 154 voix contre 7.

La discussion a ensuite commencé sur le septième projet relatif au crédit supplémentaire pour le ministère de la justice. Les orateurs entendus sur ce projet sont MM. le baron Portal, le comte de Saint-Roman, le comte de Rougé et le comte de Vogué. La discussion continuera demain.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Royer-Collard.)

Séance du 15 juin.

L'ordre du jour est la discussion du budget du ministère de l'intérieur, pour 1830.

Section des ponts et chaussées, mines et lignes télégraphiques, 59,900,000 fr.

M. Lamandé a la parole. L'honorable membre parle avec beaucoup de détails des routes, des canaux et des communications publiques ; il défend avec chaleur l'administration centrale des ponts et chaussées, et finit en votant pour le budget.

M. d'Haussez commence d'une voix très-basse un discours qui ne parvient pas jusqu'à nous. Il est interrompu à plusieurs reprises par les cris *plus haut ! plus haut !* et il descend de la tribune sans avoir pu se faire entendre, excepté d'un petit nombre de membres.

M. le comte de Rambuteau se livre à des considérations très-étendues sur le système actuel de nos routes, et propose diverses améliorations.

M. Becquey, directeur-général des ponts et chaussées : Depuis quelque temps, Messieurs, on s'est beaucoup occupé en France de notre système de communications publiques. Une foule d'écrits ont été publiés sur cette matière ; la question a été envisagée sous tous les rapports, et, comme il arrive toujours en pareille circonstance, les opinions ont été partagées. Les uns ont attaqué l'administration centrale, et proposé la suppression du corps royal des ponts et chaussées ; d'autres ont dit que nos routes étaient détestables, et qu'il faudrait des sommes énormes pour les réparer ; d'autres enfin, qu'on les réparerait à peu de frais. Au milieu de ces contradictions, une commission a été nommée par le roi, et composée de pairs de France, de députés, d'ingénieurs et de conseillers d'Etat, sous la présidence de M. le ministre de l'intérieur. Cette commission a tenu de nombreuses séances et proposé des solutions sur plusieurs questions importantes. Une ordonnance du roi est intervenue, qui a apporté de graves modifications dans le système qui régit la matière.

La commission dont je viens de parler s'est également occupée d'un projet de loi sur les transports ; elle n'a pas négligé les observations qui ont été faites au sujet des péages, et vous aurez occasion, Messieurs, d'apprécier son travail. On a souvent attaqué à cette tribune le corps des ingénieurs des ponts-et-chaussées ; je ne soutiendrai pas, Messieurs, que, dans un si grand nombre d'officiers, il ne s'en trouve pas quelques-uns d'insoucians ou qui manquent de zèle, mais nul ne saurait contester que le gouvernement ne retire beaucoup d'avantages de leurs travaux collectifs.

M. le général Demarçay : M. le directeur-général des ponts-et-chaussées vous a parlé avec son habileté, et j'oserais dire, avec son adresse accoutumée, du corps des ingénieurs et de la partie du département dont il est chargé ; c'était chose toute simple et naturelle. M. Lamandé a renchéri sur ces éloges ; il nous a entretenus des merveilles de notre système de routes avec l'expression de la plus vive satisfaction. Il a trouvé excellent, admirable, l'état actuel de nos communications ; et cependant, Messieurs, si vous interrogez les députés qui arrivent de l'est et de l'ouest ou du nord et du sud, ils sont d'une opinion tout-à-fait différente. (On rit.)

Je vais prendre la liberté de vous soumettre les observations qui m'ont été communiquées par un homme honorable qui appartient aux ponts-et-chaussées ; vous verrez qu'elles ne s'accordent guère avec les assertions de MM. Becquey et Lamandé. (Murmures d'attention.)

Suivant cet ingénieur, le corps dont il fait partie, bien qu'il soit composé en général d'hommes très-instruits, ne répond par ses travaux ni aux besoins, ni aux vœux des départemens ; on voit un grand nombre d'entre eux chercher, malgré leur mérite, à se distinguer moins par leur activité que par leurs complaisances envers les gens en faveur. (Murmures à droite.) Le traitement des ingénieurs est le cinquième de toutes les sommes qu'ils emploient. (Sensation.) L'organisation de ce corps lui paraît très-vicieuse ; il dit que c'est une machine composée de bonnes pièces, mais qui fonctionne mal (Rires et approbation à gauche) ; qu'on pourrait obtenir un travail double en économisant 500,000 fr. sur les frais d'administration ; que les conducteurs des ponts-et-chaussées étant nommés à la volonté... et remarquez, Messieurs, que c'est moi qui me sert du mot *volonté* par politesse (rire général) à la volonté du directeur-général, sur des recommandations étrangères au corps, il s'ensuit que, sur dix conducteurs, neuf sont absolument incapables, et que, dans ce moment, tous les départemens sont encombrés de ces agens qui touchent des appointemens sans rien faire. (Nouveaux murmures à droite.) Il cite

un ingénieur très-distingué par ses travaux et ses talens, auquel on a préféré, dans les dernières promotions, de jeunes ingénieurs qui ont passé tout leur temps au milieu de leurs familles, occupés à peine à faire remettre quelques cailloux sur les routes ; mais qui, à la vérité, se sont enrôlés sous les bannières d'une société fameuse. (Explosion à droite. — Voix à gauche : Oui ! oui ! cela s'est vu dans toutes les administrations !) et qui se sont faits entrepreneurs d'élections. (Mouvement ensens divers.)

D'un autre côté, on a vu souvent des ingénieurs en chef s'approprier la besogne de leurs subalternes, quand elle leur a semblé bonne. Ce sont autant d'obstacles aux améliorations. Le même auteur prétend qu'on peut réduire de trente le nombre des ingénieurs en chef, et considérablement celui des inspecteurs divisionnaires. Ces fonctionnaires jouissent, outre leurs appointemens, de frais de tournée et autres gratifications : eh bien ! Messieurs, je vous déclare que quoique je voyage depuis long-temps, je n'en ai jamais rencontré un seul. (Rire général.)

Tout le monde est d'accord pour rendre au corps des ponts et chaussées la justice qu'il mérite. (Eclats de rire universels.) Mais je crois, cependant, qu'il laisse encore beaucoup à désirer. M. le directeur-général devrait faire publier un guide pour MM. les maires et les commissaires-voyers, qui connaissent si peu les simples élémens des travaux du génie, que, souvent, après les réparations qu'ils ont faites, un chemin très-mauvais devient impraticable. On apporte des pierres au hasard, on les amasse à grands frais, et l'on finit par obstruer la voie qu'on espérait rouvrir.

Au reste, tout homme qui aura de l'indépendance ne sera jamais maire de sa commune, à moins qu'on n'y trouve personne qui sache lire et écrire. Je prends la liberté de rappeler à M. le ministre de l'intérieur, qui s'est fait honneur de la tutelle qu'il exerce sur les communes au nom de la loi, que, depuis la chute de M. de Corbière, les maires sont nommés absolument dans le même esprit et dans la même ligne d'opinion que par le passé.

Toutefois, je voterais volontiers le budget des ponts et chaussées, que je trouve même insuffisant pour sa destination ; mais comme il faut réformer ce corps (on se récrie à droite), et que la France peut faire ce que font les Américains et les Anglais, des routes à bon marché, je considère le rejet du budget des ponts et chaussées comme le seul moyen d'y parvenir.

M. Charles Dupin : M. le ministre de l'intérieur partage l'opinion erronée du dépérissement graduel et rapide de l'ensemble de nos routes. Je vais prouver que ce prétendu dépérissement n'existe pas. J'adopterai les bases même employées par la commission d'enquête instituée par M. le ministre. Selon elle, chaque année, nos routes se détériorent pour près de 9 millions. Ainsi, dans quatre ans et neuf mois, elles se détériorent pour 35 millions.

En 1824, une statistique que la commission prend pour base, demandait 66 millions et quelque cent mille francs pour remettre les routes en bon état.

Donc, en 1828, il aurait fallu 35 millions de plus, c'est-à-dire en tout cent millions.

Eh bien ! la nouvelle statistique rédigée par les ponts et chaussées, en 1828, ne demande que 61 millions, c'est-à-dire moins qu'en 1824, avant le dépérissement imaginaire ; auquel on veut remédier par un emprunt de 200 millions tout compris.

Loi que nos routes se dégradent, leurs améliorations sont rapides. Complètement délabrées en 1803, dès 1811 elles présentaient 2,909 lieues à l'état d'entretien ; dès 1824, elles en présentaient 5,587 ; dès 1828, elles en présentaient 4,205 ; et maintenant, il y en a davantage. (Sensation.)

Si la commission d'enquête s'est trompée sur la France, elle s'est encore plus trompée sur l'Angleterre. Ici l'orateur démontre que la dépense réelle d'entretien et de réparation des routes, y compris les ouvrages d'art, au lieu d'être, suivant la commission, de 5,700 fr. par lieue, n'est en réalité que de 2,596 fr. ; tandis que les mêmes travaux coûtent en France 2,100 fr., ce qui est plus cher, vu la différence des prix de matières et de main-d'œuvre. Qu'on cesse donc de nous citer l'Angleterre pour nous demander des centaines de millions à titre d'emprunt extraordinaire, afin de réparer un dépérissement qui n'existe pas.

Des améliorations nouvelles et nombreuses, expliquées par l'orateur, dans les méthodes et dans l'administration, permettent d'espérer des améliorations plus rapides encore. Quand nous n'aurons plus à voter un budget en déficit, quand la recette surpassera la dépense, nous pourrions accroître le budget des ponts et chaussées, et j'y souscrirai de grand cœur. Maintenant, je me borne à voter pour le budget tel qu'il nous est demandé. Mais, je l'espère, M. le ministre lui-même reculera devant la pensée funeste de nous accabler par un emprunt sans motif, et de nous grever du fardeau d'un nouvel emprunt de 200 millions. (Bravos à gauche.)

M. de Berigny fait observer que, dans l'état actuel des choses, les ingénieurs, objet de tant de critiques, sont sans pouvoirs ; ce n'est pas à eux qu'il faut s'en prendre du retard apporté dans les travaux. Selon M. de Berigny, en repoussant la centralisation, il faudrait bien se garder de trop donner à l'entreprise particulière, car en voulant éviter un mal, on tomberait dans un autre. L'orateur poursuit en faisant l'éloge de l'administration des ponts et chaussées. (A droite : Aux voix !)

M. Guétant de la Rochefoucauld : Vous venez d'entendre d'

discours élogieux de l'administration, c'est comme si vous aviez entendu un ministre ou M. le directeur-général, et il doit être permis de répondre. (A droite: Non! aux voix!)

La discussion sur la subdivision relative aux routes et ponts est fermée.

M. le président donne lecture d'une lettre par laquelle M. Lacroix-Laval, député du Rhône, demande un congé. — Accusé.

M. le président: Je dois prévenir la chambre que demain à cinq heures elle se formera en comité secret.

Deuxième subdivision. — Bacs et canaux.

M. Humblot-Conté présente quelques considérations sur le canal du centre. Il voudrait qu'on laissât dans la caisse de l'administration de ce canal toutes les sommes perçues, afin qu'on y trouvât toujours de quoi faire face aux réparations. La recette s'élève à plus de 500,000 fr.

M. Becquey, commissaire du roi, ne pense pas que ce que propose le préopinant soit possible, la marche de l'administration est tracée à cet égard.

M. Gallot, en présentant quelques observations sur le canal de Niort à la Rochelle, appelle l'attention de la chambre sur le sort des militaires qui, condamnés aux travaux publics, sont employés à l'ouverture de ce canal. Ces hommes, dit-il, sont conduits par des principes d'honneur; il faut bien se garder de les confondre avec des criminels, et il serait à désirer qu'ils fussent mieux logés et gouvernés avec plus de douceur.

M. le président, à voix basse, à l'orateur: Vous n'êtes pas dans la question; il s'agit de la navigation.

M. Gallot: Il y a quelques années, un général inspectant ce bâtiment, ou lui dit que quelques-uns de ces malheureux avaient cherché à s'évader; ce général eut l'imprudence de les rassembler...

M. de la Boëssière, qui n'est pas revêtu de son costume, monte quelques degrés de la tribune, pour demander la parole à M. le président.

M. Gallot: Ce général eut l'imprudence de les rassembler et de leur dire: Puisque vous désobéissez à vos chefs et complotez votre fuite, d'abord je n'interviendrai plus pour vous. Les chefs, voyant qu'ils avaient été trop prompts, revinrent trouver le général et lui dirent: Ces hommes ne sont mis que par l'espoir d'avoir leur grâce, et vous avez peut-être été trop loin. Le général revient, (ici M. de la Boëssière entre avec son costume) et dit à ces militaires: Je viens vous annoncer qu'aucun de vous n'obtiendra sa grâce; mais je la promets à celui qui dénoncera ses camarades. Nous sommes des déserteurs, s'écrie un de ces hommes, étonné d'une pareille proposition, mais non des dénonciateurs. Le général tire son épée, et ajoute: Que celui qui a dit cela se présente. Un des militaires, s'avance: C'est moi, mon général, qui ai dit cela; mais rengainez.

M. de la Boëssière: Je demande la parole.

Une voix: Est-ce que vous seriez ce général? (On rit.)

M. Gallot: L'homme fut mis au cachot, et le régime ne changea pas.

M. de la Boëssière monte à la tribune.

M. de Martignac se dirige aussi vers la tribune.

M. le président: M. le ministre de l'intérieur a la parole.

M. de la Boëssière cède la place au ministre.

M. de Martignac: Ce qu'a dit le préopinant mérite sans doute l'attention, l'intérêt de la chambre: certes, l'intention du gouvernement est que les hommes dont il a parlé soient traités convenablement, et jouissent de toute la liberté compatible avec la peine qu'ils ont à subir. Mais je regrette, je l'avoue, qu'à l'occasion d'une loi de finances, on traite de choses qui peuvent jeter la fermentation dans l'esprit des hommes dont on vous a parlé; cela est dangereux. Ne serait-il pas à craindre que ces hommes, sachant qu'on élève ici leur nom des sujets de plaintes, ne fussent moins disposés à respecter leurs chefs et à leur obéir? J'aurais voulu que les renseignements qu'on vient de donner eussent été transmis au gouvernement, qui aurait pris et qui prendra des informations pour que ses ordres soient exécutés, s'il est vrai qu'on s'en soit éloigné; mais il y a inconvénient, un grave inconvénient à venir ainsi échauffer les têtes de ceux dont on veut améliorer le sort.

M. de la Boëssière court à la tribune.

M. Gallot y remonte.

M. le président: M. Gallot a la parole pour un fait personnel.

M. de la Boëssière descend. (On rit.)

M. Gallot: J'ai dit et je répète que ces hommes sont dignes de pitié; qu'ils ne doivent pas être comparés à d'autres condamnés; ils sont là pour des fautes légères, pour des fautes de discipline; il est sans exemple qu'en vingt années de temps aucun délit n'ait été commis par eux, et je ne crois pas que mes paroles parviennent jamais jusqu'à eux; elles y parviendraient, que cela ne les porterait pas à la désobéissance.

M. de la Boëssière court encore à la tribune.

M. le président: Monsieur, j'ai rappelé à plusieurs reprises, à l'orateur qui vous a précédé, qu'il s'écarterait de la question, et je vous invite à vous y renfermer, et à vous souvenir qu'il s'agit de navigation et pas d'autre chose.

A droite: Parlez! parlez! vous en avez le droit.

M. le président: Messieurs, prenez garde de ruiner l'autorité de votre président, qui est la vôtre. M. de la Boëssière, vous demandez la parole, je vous l'accorde, mais seulement sur la subdivision. Si l'on pouvait ainsi s'écarter de la question, le désordre se serait bientôt emparé de la chambre.

A droite: Parlez!

M. de la Boëssière quitte la tribune. (On rit à gauche.)

A droite: C'est abominable.

MM. de Puymaurin et Becquey montent ensemble, et chacun d'un côté, à la tribune. M. de Puymaurin cède la place à M. le directeur-général.

M. Becquey répondant aux observations de M. Gallot, déclare qu'aucune plainte ne lui est parvenue à cet égard; que le bâtiment occupé par les déserteurs est bien entretenu.

M. de Puymaurin voudrait qu'on s'occupât de la navigation de la Garonne, et que les recettes fussent attribuées à la chose sur laquelle elles sont perçues.

M. de Martignac: Le député qui m'a précédé à cette tribune n'est pas le seul qui prenne un vif intérêt à la navigation de la Garonne. (On rit, et M. de Martignac rit lui-même.) Moi aussi je regarde cette navigation comme étant d'un grand intérêt. Une ordonnance est préparée sur l'établissement d'un canal latéral à ce fleuve.

M. Lepelletier-d'Aulnay propose une réduction de 50,000 fr. sur les dépenses diverses.

Combattue par le commissaire du roi, cette réduction est adoptée.

Troisième subdivision: Charges et personnel des ponts et chaussées, 2,553,000 fr.

M. de Cordoue: Je ne propose aucune espèce de réduction; car il faut, dit-on, que les ingénieurs soient très-bien rétribués; ils sont fort savants, dit-on: oui, et même quelquefois trop; car ces Messieurs veulent toujours faire mieux. Alors le bien échappe et le mal seul reste: Je demande à cette occasion la permission de citer un fait: il y a onze ans, je ne dirai pas par les soins, mais par les œuvres des ingénieurs des ponts et chaussées, un mur, bordant une grande route, tombe. Le propriétaire réclame; on s'occupe de l'affaire; on ne peut obtenir un prononcé, je ne dis pas justice; il y a plus, le préfet prononce en faveur du propriétaire. Le directeur-général répond que cela sera bientôt terminé; qu'on peut regarder cela comme chose faite. La personne est membre de cette chambre, et peut dire si j'avance un fait exact; notez que l'importance de la somme n'est rien; il s'agit de 180 fr., je crois: mais justice est due, et on l'attend depuis onze ans. Je rappelle ce fait à M. le directeur-général, et j'espère que nous n'en entendrons plus parler l'année prochaine.

Quatrième subdivision. — Contribution du trésor royal pour travaux sur des fonds particuliers, 39,900,000 fr.

M. Jacques Lefebvre ne conteste pas l'allocation demandée. L'état n'a pas seulement promis de payer des intérêts et un amortissement, il a encore contracté l'obligation de terminer les canaux, et à des époques fixes; il a un grand intérêt à le faire, et, sous ce rapport, il est fort en retard. L'honorable orateur pense que les canaux sont assurément des établissements industriels du premier ordre. Mais, en rappelant le système qui a été adopté par le gouvernement, il ajoute: La facilité et le bon marché des transports ont une si grande influence sur le développement de la richesse publique; nous sentons si bien, à chaque instant, combien ils sont nécessaires à toutes les industries, que la France se consolera facilement de l'excédant de dépenses qu'on eût pu éviter, lorsqu'elle sera mise en possession de ces nouveaux moyens de communication; ce qu'il y aurait de pis, ce serait d'abandonner ces travaux déjà commencés. Telle était sans doute l'opinion du gouvernement quand les ministres de l'intérieur et des finances ont annoncé l'intention de recourir, pour assurer ce service, à des dispositions spéciales; mais on n'a sûrement pas l'intention d'agir par voie de crédit supplémentaire; ce serait manquer au principe fondamental qui nous régit en matière de finances.

M. de Laborde fait un tableau rapide de ce qui s'est passé en 1821 et 1822, au sujet des canaux; il prouve que le gouvernement a adopté le mode de concession le plus onéreux, en même temps que des devis porteraient les dépenses à 120 millions en sus des prévisions; il ajoute que le nouveau mode indiqué dans un avant-projet du ministre est encore plus défavorable; il insiste pour que l'on sache enfin la véritable situation de cette affaire.

M. de Martignac: Je ne crois pas nécessaire d'examiner ce qu'il aurait été convenable à faire en 1822; ce qui doit occuper la chambre aujourd'hui, c'est le parti qu'il convient de prendre, car il est bien reconnu que le gouvernement a des obligations à remplir. Une commission, chargée d'examiner la question relative aux canaux, a pensé qu'il serait possible d'appeler l'industrie pour s'entendre sur les concessions qui lui seraient faites à des conditions avantageuses et pour elle et pour le gouvernement. La commission a pensé qu'il y aurait inconvénient à traiter avec des compagnies financières. Rien n'est décidé à cet égard; le gouvernement ayant contracté des obligations, il doit les remplir.

Le ministre annonce, au surplus, que la chambre sera instruite de tout ce qui se fera à cet égard, puisqu'un projet de loi sera proposé sur cet objet à la prochaine réunion des chambres.

M. Daumant appelle l'attention du gouvernement sur une des parties du royaume, le midi, dont les intérêts sont très-négligés dans le système de canalisation.

M. de Vallon veut présenter quelques observations relatives au canal du Rhône; mais les cris: Aux voix! à demain! couvrent la voix de l'orateur, ainsi que celle de M. Becquey qui se propose de lui répondre.

La séance est levée à 6 heures.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Séance du 16 juin.

La séance est ouverte à deux heures moins un quart; après la lecture du procès-verbal, elle reste quelques instants suspendue, la chambre n'étant pas en nombre pour délibérer.

A deux heures et quart, M. de Vallon ayant retiré son amendement, la 5^e section du ministre de l'intérieur est mise aux voix et adoptée pour 39,850,000 fr. au lieu de 39,900,000.

Section IV. Travaux publics: — Travaux ordinaires de la capitale, 320,000 fr.

M. Etienne demande la parole et lit un long discours dans lequel il présente de nombreuses observations sur les économies à apporter dans le système des constructions. Elles sont en général mal dirigées, mal menées; et cependant les directeurs, les inspecteurs, les architectes du gouvernement sont en grand nombre et largement rétribués. Il conclut en appuyant la réduction de 100,000 fr. proposée par la commission.

M. Augustin de Leyval succède à M. Etienne. L'honorable membre s'élève contre le grand nombre de monuments publics qui se construisent journellement dans Paris: il s'étonne de ce que l'on sacrifie les contributions perçues dans toute la France à ces travaux. Lorsque des réparations sont reconnues indispensables dans les départements, les conseils généraux sont obligés de voter les fonds nécessaires à cet effet.

M. de Laborde succède à M. de Leyval, et rappelle les tems de la Grèce et de Rome où les habitants faisaient et réparaient eux-mêmes leurs bâtiments, où les monuments, les temples, les statues étaient donnés par les architectes et les sculpteurs. On a tort, dit-il, de nous dire que les provinces sont jalouses de la capitale; la capitale est comme le cœur qui se nourrit du sang qu'il tire des extrémités (murmures), et pourtant il n'aurait pas ces extrémités, au contraire il leur donne la vie; car lorsqu'il cesse de battre, les extrémités deviennent froides. L'orateur parle des statues du pont Louis XVI, et se rappelle que l'année dernière M. le préfet de la Seine disait à la tribune: Des fenêtres de cette salle vous verrez les statues du pont.... Je n'ai rien dit, continue M. de Laborde, mais j'ai pensé avec plaisir que cette salle n'avait point de fenêtres (rire général); je dis avec plaisir, car elles ne sont sûrement pas belles à voir. (Rire nouveau.)

M. le ministre de l'intérieur a la parole: S. Exc. déclare qu'elle comprendrait bien l'espèce de controverse qui semble s'élever entre les départements et la ville de Paris s'il venait demander des fonds pour élever de nouveaux monuments; mais aujourd'hui ces constructions ont déjà coûté des sommes énormes, il ne faut donc pas qu'elles soient perdues, il est tout naturel que je demande les fonds nécessaires à leur achèvement.

Un des préopinants s'est plaint des frais qu'entraîneront les statues que l'on voit aujourd'hui sur le pont Louis XVI, il a même dit qu'il se félicitait de ce que la chambre n'avait aucune fenêtre sur ce pont pour les admirer; mais, répond S. Exc., en supposant que l'emplacement soit mal choisi, on ne peut s'empêcher de reconnaître que comme objets d'art, elles sont dignes de l'admiration universelle; elles sont l'œuvre de nos artistes les plus célèbres.

M. le ministre termine en disant que les dépenses de l'agence des travaux de la ville de Paris peuvent paraître élevées, et dès-lors il s'en rapporte à la chambre sur la réduction proposée.

M. Humann, rapporteur de la commission, vient à la tribune après M. de Martignac, et persiste dans la réduction de 87,000 fr. demandée par la commission. Cette réduction est mise aux voix et adoptée.

Travaux de reconstruction de la chambre des députés; 500,000 fr. — M. de Fleury propose le retranchement de cette somme. (Murmures à gauche, à droite, partout.) Messieurs, dit l'honorable orateur, je m'étonne que l'on veuille reconstruire cette salle: les murs sont-ils lézardés? la voûte vous en paraît-elle le moins du monde affaissée? (On rit.) Moi je la trouve très-solide; elle peut durer encore fort long-temps.... d'ailleurs vos fonctions, Messieurs, finiront dans trois ans, vos successeurs feront ce que bon leur semblera. Après quelques observations, l'orateur en vient à dire que l'opinion est générale dans les départements que la plupart des députés sont à la charge des contribuables. (Explosion générale.)

M. le président se lève et dit à M. de Fleury: Monsieur, qu'avez-vous dit? — L'orateur répète. — Monsieur, si c'est la vôtre opinion, vous insultez la chambre. — Non pas! j'ai dit que c'était l'opinion générale, mais ce n'est point la mienne! (On rit.)

M. le président: Monsieur, en rendant compte d'une pareille opinion, en vous faisant l'écho de semblables soupçons, je vous répète que vous insultez la chambre.... je vous rappelle à l'ordre. (Mouvement en sens divers. — Rires à gauche. — Bravos à droite. — MM. Benjamin Constant et Méchin paraissent discuter vivement.) L'orateur paraît un moment interdire et fait observer à la chambre qu'il ne croit pas avoir mérité d'être rappelé à l'ordre. (Nouveaux murmures.)

M. le président: Avez-vous quelque chose à ajouter? je vous l'ai déjà demandé. — Non; cependant j'aurais dit: si vous n'avez point rappelé à l'ordre, qu'il n'y avait qu'un moyen pour les membres de cette chambre, de repousser les bruits défavorables qui circulent sur leur compte, et que c'était le refus des 500,000 fr. On a dit que cette salle menaçait ruine; je tiens mon existence aussi précieuse que toutes les vôtres.

(on vit aux éclats), et je vous avoue franchement que je n'ai aucune crainte ici.

M. le président demande si le retranchement est appuyé. (Non.)

On passe outre.

Eglise de la Madeleine, 500,000 fr. — M. de Fleury demande aussi le retranchement. (On rit.)

Arc-de-Triomphe de l'Etoile, 500,000 fr. — M. de Fleury propose une réduction qui n'est pas adoptée.

Travaux d'achèvement de monuments ou édifices de la capitale consacrés à des services d'intérêt général, 717,000 fr.

M. Benjamin Constant : On demande 90,000 fr. pour réparer les bâtimens de la bibliothèque royale, mais tout le monde reconnaît depuis long-temps combien est mal placée cette bibliothèque; pourquoi donc employer de nouveaux fonds aux réparations qui peuvent être nécessaires lorsqu'il existe dans Paris beaucoup d'autres endroits qui seraient bien plus dignes de recevoir cette bibliothèque? pourquoi, par exemple, ne pas la transporter au bâtiment élevé sur le quai d'Orsay, qui est porté pour mémoire sur le budget? (De toutes parts : appuyé.)

On demande 75,000 fr. pour terminer les piédestaux des statues de Louis XIII, Louis XIV et Louis XVI, M. Benjamin Constant demande sur cet article une réduction de 50,000 fr. qui ne devra frapper que sur les piédestaux des statues de Louis XIII et Louis XIV; car la France ne saurait élever trop de monuments à Louis XVI, ce prince si digne par ses vertus et ses malheurs des regrets de tous les Français.

M. de Martignac répond à M. Benjamin Constant, et ne pense pas que l'hôtel du quai d'Orsay soit convenable pour servir d'emplacement à la bibliothèque royale; il persiste à demander les 90,000 fr. inscrits au budget pour l'achèvement de l'aile de la bibliothèque qui fait partie des bâtimens de l'ancien trésor. Il ne pense pas non plus que la chambre puisse adopter la réduction de 50,000 fr. proposée sur les 77,000 fr. demandés pour les piédestaux des trois statues qui sont faites depuis long-temps et qu'il faut placer.

La réduction de 50,000 fr. est mise aux voix et rejetée.

ANNONCES.

LIBRAIRIE.

Chez LOUIS BABEUF, rue St-Dominique, n° 3.

CHARLES LE TÊMERAIRE;

Par W. SCOTT, 5 vol. in-12, au lieu de 15 fr., 8 fr. 25 c. (2097)

ANNONCES JUDICIAIRES.

Par jugement d'adjudication tranchée en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le onze avril mil huit cent vingt-neuf, enregistré le vingt-neuf du même mois, expédié, transcrit et en due forme exécutoire, le sieur Dominique Carle, commis-négociant, demeurant à Lyon, rue St-Jean, n° 35, est demeuré adjudicataire moyennant le prix de vingt-cinq mille soixante et quinze francs et outre les charges, clauses et conditions du cahier des charges, d'une maison située en cette ville, rue Juiverie, n° 17, dépendant de la succession de défunt Dominique Gonnat, avant son décès demeurant en cette ville, licitée entre ses co-héritiers pardevant ledit tribunal. Le sieur Carle, voulant purger l'immeuble par lui acquis des hypothèques légales qui pourraient le grever, a déposé au greffe du tribunal susdit copie collationnée dudit jugement d'adjudication. Ce dépôt est constaté par l'acte qui en a été dressé le douze mai mil huit cent vingt-neuf, par le greffier du tribunal, enregistré et expédié. Suivant exploit de l'huissier Louis Thimonnier, du seize juin présent mois, enregistré ce jourd'hui, cet acte de dépôt a été signifié à Monsieur le procureur du roi près le tribunal civil de première instance de Lyon, et le dépôt lui-même lui a été certifié, avec déclaration que le sieur Carle, ignorant si le défunt Dominique Gonnat avait été tuteur ou curateur, qu'ignorant encore si les sieurs Jean-Gabriel et Thomas Gonnat, deux desco-héritiers de celui-ci, étaient mariés, et dans ces incertitudes, qu'il ferait publier l'adite signification conformément à l'art. 685 du code de procédure civile et à l'avis du conseil d'état du 9 mai 1807, approuvé le premier juin; en conséquence il fait procéder à la présente publication afin que tous ceux ou celles qui prétendraient droit à des hypothèques légales sur l'immeuble par lui acquis les fassent inscrire dans le délai de deux mois, prescrit par les lois, si non et ledit délai expiré, l'immeuble dont s'agit sera purgé, libre et franc desdites hypothèques. Se réservant néanmoins le sieur Carle, tous ses droits et actions contre les inscriptions qui pourraient être requises.

Lyon, le 17 juin 1829.

YVRAD.

(2096)

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

D'immeubles situés en la commune de Saint-Maurice-sur-Dargoire, appartenant aux mariés Sabot et Breton.

Par procès-verbal de l'huissier Blanchard, du douze mai mil huit cent vingt-neuf, visé le même jour soit par M. Besson, adjoint à la mairie de la commune de Saint-Maurice-sur-Dargoire, soit par M. Guinand, greffier de la justice de paix du canton de Mornant, à chacun desquels copie en a été laissée; enregistré

le treize, et transcrit au bureau des hypothèques de Lyon le dix-huit du même mois, et au greffe du tribunal civil de première instance séant en la même ville le premier juin suivant; et à la requête du sieur Antoine Meyrel, marchand de grains, demeurant en la commune de Neuville-sur-Saône, lequel a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Jacques Hardouin, avoué près le tribunal civil de première instance séant à Lyon, où il demeure, rue du Bœuf, n° 16;

Il a été procédé, au préjudice du sieur Jean-François Sabot, et de dame Françoise Breton son épouse, tous deux marchands et propriétaires, demeurant ensemble au lieu de la Variselle, commune de Saint-Maurice-sur-Dargoire;

A la saisie des immeubles leur appartenant, situés en ladite commune de Saint-Maurice-sur-Dargoire, canton de Mornant, deuxième arrondissement du département du Rhône, et qui consistent :

1° En un corps de bâtiment sans numéro, situé au hameau de la Revanche, composé d'une cuisine, de chambres, deux greniers, une cave, un fourneau, un hangar, un établi, un fenil, un cuvier et une petite cour enclavée dans ledit bâtiment et formant, compris le sol du bâtiment, une superficie d'environ 3 ares 90 centiares. Dans le cuvier sus-énoncé se trouvent un pressoir et deux caves rondes pouvant contenir 65 hectolitres environ les deux;

2° En un tènement de pré et vigne appelé Sous-la-Maison, situé audit lieu de la Revanche, de la contenance en pré d'environ 215 ares, et en vigne d'environ 15 ares;

3° En un jardin où est un réservoir ou mare d'eau, de la contenance d'environ 3 ares, situé audit lieu de la Revanche;

4° En une terre située au territoire de Servajonne, près de la Revanche, de la contenance d'environ 78 ares;

5° En un tènement de pré et terre appelé Plate, situé près de la Revanche, de la contenance en tout d'environ 68 ares;

6° En un tènement de terre et vigne appelé Grande-Vigne, situé à la Revanche, de la contenance en tout d'environ 130 ares;

7° En une terre appelée Potinée, située à la Revanche, de la contenance d'environ 52 ares;

8° En une terre située au lieu de Fond Vilette, près du hameau de Thurnieux, de la contenance d'environ 70 ares;

9° En un pré et hermière appelé Chenevier, situé au territoire des Combes ou Fondigny, de la contenance d'environ 40 ares;

10° En une terre appelée Perrichonne, située au lieu des Mortières, près du hameau de la Goyonière, de la contenance d'environ 50 ares;

11° En une vigne située au territoire de la Variselle ou Chantacorio, de la contenance d'environ 63 ares;

12° Et enfin en une terre appelée Veillon, située au lieu de Pré-Blanchard ou de la Serve, de la contenance d'environ 102 ares.

Tous les fonds ci-dessus désignés sont exploités et cultivés par le sieur Sabot et sa femme à l'aide de leurs domestiques, et les bâtimens également ci-devant décrits sont habités par la veuve de Pierre Sabot.

La première publication du cahier des charges aura lieu en l'audience publique des criées du tribunal civil de première instance séant à Lyon, place Saint-Jean, hôtel de Chevreuses, le samedi vingt-cinq juillet mil huit cent vingt-neuf, à dix heures du matin.

HARDOUIN, avoué.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Hardouin, avoué du poursuivant, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n° 16. (2092)

VENTE JUDICIAIRE

ET EN BLOC,

Des agrès et ustensiles composant le fonds de brasserie de bière, situé à Lyon, rue St-Georges, appartenant au sieur Rocher et à la faillite Pascal.

Cette vente est poursuivie à la requête du sieur Héli Rocher, brasseur, demeurant à la Guillotière, lequel a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Foudras, avoué près le tribunal de première instance de Lyon, y demeurant, rue du Palais, n° 1; elle aura lieu en vertu de jugemens rendus par le tribunal civil de Lyon, les vingt-huit mars et quatre juin mil huit cent vingt-neuf, pardevant M^e Dugueyt, notaire, en son étude sise à Lyon, place du Gouvernement.

L'adjudication définitive sera tranchée le mardi vingt-trois juin mil huit cent vingt-neuf, à midi précis, à la bougie éteinte, et au plus offrant et dernier enchérisseur.

Le cahier des charges, clauses et conditions de la vente, est déposé en l'étude dudit M^e Dugueyt.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Dugueyt, notaire, ou à M^e Foudras, avoué du poursuivant. (2095)

Samedi vingt juin mil huit cent vingt-neuf, à neuf heures du matin, sur la place de la Pyramide de la commune de Vaise, il sera procédé à la vente de meubles et effets saisis, qui consistent en poêle, console, tables, commode, garde-habit, tableaux et autres objets.

VIALLOD. (2094)

Le samedi vingt juin mil huit cent vingt-neuf, dix heures du matin, sur la place des Pères de la commune de la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers, saisis au préjudice de dame veuve Calmard, rentière, demeurant commune la Guillotière, rue de Chabrol, consistant en commode, chaises, draps de lit et autres objets.

Lyon, le 18 juin 1829.

BINARD. (2095)

ANNONCES DIVERSES.

VENTE AUX ENCHÈRES

D'une petite propriété d'agrément, sise à Oullins.

Le samedi 20 juin courant, heure de midi, en l'étude de M^e Sain, notaire, place de la Comédie, à Lyon, il sera procédé à l'adjudication définitive d'une petite propriété d'agrément, située à Oullins, dépendant de la succession du sieur Neuville. (2056—2)

A vendre amiablement et à l'enchère, ensemble ou séparément, en l'étude de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2, le samedi 20 juin 1829, à onze heures du matin,

Deux maisons situées à la Guillotière :

L'une, route de Grenoble, portant le n° 13, avec jardin contigu de 19 ares 40 centiares environ, soit une bicherée et demie, et pavillon dans le jardin;

L'autre, route de Villeurbanne, portant le n° 15, avec un petit jardin contigu.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Laforest, notaire et dépositaire des titres de propriété, et chargé de traiter de gré à gré. (2047—3)

A VENDRE.

Beau cheval gris, à tous crins, taille de 9 pouces, âgé de 7 à 8 ans, propre à une calèche comme au cabriolet. Chez M. Henry, rue Lanterne, à l'Ecu-de-France. (2099)

Joli char en face, neuf, en forme de calèche, hôtel Notre-Dame, rue Sirène. (2085—2)

Voiture à deux roues, propre au voyage. S'adresser à MM. Germain frères et C^e, liquoristes, quai Bon-Rencontre, n° 66, à Lyon. (2041—3)

A LOUER.

De suite, dans un superbe site à St-Just (Lyon).

Belle maison, occupée depuis 18 ans par un pensionnat de demoiselles, propre à divers établissemens; elle se compose de 20 pièces susceptibles de division, jardin et salle d'ombrage. S'adresser à M^e Rouher, notaire, place des Carmes, ou rue Trion, n° 6. (2075—2)

Trois chambres à louer à Ste-Foy, ensemble ou séparément, avec la promenade dans le clos. S'adresser audit lieu, rue de Neyrard, n° 303. (2080—2)

De suite. — Magasin et arrière-magasin. S'adresser quai St-Benoit, n° 54. (2098)

AVIS.

ESSENCE DE TRIPOLI.

Les succès obtenus de l'usage de cette liqueur dans le nettoyage des objets en cuivre, tels que harnais, marteaux de porte, balustrade, garde-cendres, garniture de devanture de meuble et voiture, chandelier, balance, poids et toute espèce d'argenterie unie, répondant parfaitement aux espérances qu'avaient fait naître les avis publiés par les journaux des principales villes du royaume, nous nous hâtons d'annoncer qu'il vient d'en être établi un dépôt chez MM. Vial père et fils, quincaillers, grande rue Mercière, n° 29.

La facilité avec laquelle on emploie cette liqueur, sa supériorité sur tous les moyens employés jusqu'à ce jour pour atteindre le même but, la promptitude avec laquelle repart le brillant des objets qui lui sont soumis garantissent à son auteur, dans notre ville comme partout ailleurs, la réussite d'une innovation dont l'utilité ne saurait être contestée.

Chaque flacon d'Essence est accompagné d'un imprimé indiquant la manière de l'employer. (2100)

AU GRIFFON.

NOUVEAU TRAITEMENT.

Le propriétaire de cet Etablissement n'a rien négligé pour que le consommateur soit pleinement satisfait : une cuisine délicate, un choix de bons vins, beaucoup de propreté et une grande célérité dans le service, sont les seules bases sur lesquelles il fonde sa prospérité.

On sert à la carte et par tête.

Ledit Etablissement a été ouvert le 15 de ce mois, rue Désirée, n° 21, dans la maison faisant l'angle de ladite rue et de celle du Griffon. (2076—3)

BOURSE DU 16.

Cinq p. 0/0 consol. jous. du 22 mars 1828. 108 f 80 75.
Trois p. 0/0, jous. du 22 déc. 1828. 79 f 15 20 25.
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827 1870 f.

Rentes de Naples.

Cert. Falcouet de 25 ducats, change variable, jous. de janv 85 f 25 15 20.

Id. français, de 59 ducats chan. fixe 423 45 59 jous. de janv. 1827

Empr. royal d'Espagne, 1823. jous. de janv. 1829. 69 f 12 6 f 67 12 69 f.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jous. de juil. 49 48 47 46 45 1/2.
Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème. jous. de juillet 1826 450 f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.